

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-treizième session du Comité permanent  
En ligne, 5-7 mai 2021

Questions stratégiques

COOPERATION AVEC LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES  
MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat en coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).

Historique

2. À sa 13<sup>e</sup> session (CoP13, Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 13.3, *Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)*. Cette résolution charge le Comité permanent d'examiner régulièrement le Protocole d'accord conclu le 18 septembre 2002 entre le Secrétariat de la CITES et celui de la CMS et qui a été présenté à la 49<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC49, Genève, avril 2003) (voir l'annexe au document [SC49 Doc. 6.2](#)).
3. La résolution Conf. 16.4, *Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité*, se félicite des décisions prises par la CMS sur la coopération, la coordination et les synergies avec la CITES, et encourage les Parties « à étudier de nouvelles possibilités de renforcer la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité à tous les niveaux requis ».
4. La résolution Conf. 18.3, *Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030*, indique que le But stratégique 5, *La poursuite de la Vision de la stratégie CITES est renforcée par la collaboration*, porte sur l'utilisation de partenariats ou d'alliances, existants ou nouveaux, pour aider à réaliser la Vision de la stratégie, ce qui pourrait inclure des travaux au sein de partenariats existants, comme avec d'autres conventions. Ces collaborations visent un soutien mutuel, les Parties à la CITES pouvant aussi aider à atteindre d'autres buts ou objectifs internationaux en progressant simultanément vers l'atteinte des buts de la CITES. Cela se reflète dans l'Objectif 5.1 du But 5 : *Les Parties et le Secrétariat soutiennent et renforcent les partenariats de coopération existants afin d'atteindre les objectifs identifiés*.
5. L'article 4 b) du Protocole d'accord entre les Secrétariats de la CITES et de la CMS stipule que « les Secrétariats se réuniront chaque année pour s'informer de leurs activités et plans respectifs. Ils décideront également d'activités conjointes ». En application de cet accord, les Secrétariats ont proposé et mis en œuvre des programmes d'activités conjointes depuis 2005, qui ont été examinés et approuvés par le Comité permanent de la CITES comme suit :
  - À sa 53<sup>e</sup> session (SC53, Genève, juillet 2005), le Comité permanent a adopté une liste d'activités conjointes CITES/CMS pour 2005-2007 sur la base d'une proposition présentée dans le document SC53 Doc. 9.
  - À sa 57<sup>e</sup> session (SC57, Genève, juillet 2008), le Comité permanent a approuvé une liste révisée d'activités conjointes CITES/CMS pour 2008-2010, puis, à sa 59<sup>e</sup> session (SC59, Doha, mars 2010) l'a prolongée afin de couvrir l'année 2011.

- À sa 62<sup>e</sup> session (SC62, Genève, juillet 2012), le Comité permanent a approuvé le Programme de travail conjoint CMS-CITES 2012-2014.
- À sa 65<sup>e</sup> session (SC65, Genève, juillet 2014), le Comité permanent s'est félicité de la coopération entre les Secrétariats de la CITES et de la CMS, et a approuvé le Programme de travail conjoint CMS-CITES 2015-2020 figurant en annexe 2 du document [SC65 Doc. 16.2](#).

#### Mise en œuvre du Programme de travail conjoint CMS-CITES 2015-2020

6. L'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de travail conjoint CMS-CITES 2015-2020 est présenté en annexe 1 du présent document.
7. Les Secrétariats ont bien progressé dans la plupart des domaines du Programme de travail conjoint 2015-2020, avec une collaboration fréquente, des échanges d'informations et des activités conjointes. Ceci a été grandement facilité par le recrutement d'une Administratrice du programme conjoint CITES/CMS de 2015 à 2017, grâce à un financement de l'Allemagne, permettant ainsi de promouvoir la synergie entre la CMS et la CITES dans le cadre du Programme de travail conjoint CMS-CITES 2015-2020.
8. Au cours de la période de ce Programme, deux sessions de la Conférence des Parties à la CITES et deux réunions de la Conférence des Parties à la CMS ont eu lieu<sup>1</sup>. Les Parties sont convenues que la CITES et la CMS collaborent sur un nombre croissant de questions spécifiques aux espèces, en adoptant par exemple des décisions similaires ou parallèles avec des activités complémentaires pour les antilopes saïgas, les lions et l'Initiative pour les carnivores d'Afrique. Ce souhait de synergie s'est également reflété dans la résolution amendée Conf. 12.6 (Rev. CoP18), et la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP18), *Conservation et commerce des grands singes*, ainsi que par l'adoption par les Parties à la CMS de la résolution 12.19, *Validation du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*, la résolution 13.3, *Espèces de Chondrichthyens (requins, raies, raies et chimères)*, et la résolution 13.4, *Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique*. Toutes ces résolutions contiennent des dispositions qui reconnaissent ou encouragent la collaboration entre la CITES et la CMS. La mise en œuvre du Programme de travail conjoint CMS-CITES a abouti à des approches plus coordonnées pour les États qui sont Parties aux deux Conventions, et à une collaboration étroite entre les deux Secrétariats sur les activités qu'ils ont été chargés de mettre en œuvre conjointement.

#### Projet de Programme de travail conjoint CMS-CITES pour 2021-2025

9. Le projet de Programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025 est présenté en annexe 2 du présent document.
10. Le Programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025 est modelé et structuré de manière similaire au précédent programme de travail quinquennal, et comprend une liste non exhaustive d'activités conjointes organisées autour de cinq thèmes :
  - A. Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières
  - B. Activités conjointes concernant des espèces partagées
  - C. Activités conjointes sur des questions d'intérêt commun
  - D. Mise en œuvre et appels de fonds
  - E. Sensibilisation et renforcement des capacités

---

<sup>1</sup> CITES : 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP17, Johannesburg, 2016)  
 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP18, Genève, 2019)  
 CMS : 12<sup>e</sup> Réunion de la Conférence des Parties (COP12, Manille, 2017)  
 13<sup>e</sup> Réunion de la Conférence des Parties (COP13, Gandhinagar, 2020)

## Recommandations

11. Le Comité permanent est invité à prendre note du présent document et de son annexe 1 ainsi qu'à approuver le projet de Programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025 figurant en annexe 2.

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT CMS-CITES 2015-2020

A. Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières :

Description des activités conjointes	Résultats
<p><u>Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières contenue dans les bases de données concernées</u></p> <p>A1. Harmoniser et lier les bases de données qui contiennent de l'information relative à des espèces particulières (telle que la taxonomie, la nomenclature, les noms communs des espèces, les États de l'aire de répartition, l'état de conservation et le statut légal), en tenant compte des besoins respectifs des deux Conventions.</p>	<p>Le site Web Species+ (<a href="http://www.speciesplus.net">www.speciesplus.net</a>), créé en 2013 et maintenu par le PNUE-WCMC, fournit des informations complètes sur les espèces protégées au plan mondial, y compris sur toutes les espèces couvertes par la CITES et la CMS. Depuis son lancement, des fonctionnalités spécifiques à chaque espèce ont été ajoutées, telles que les propositions d'amendement de l'inscription aux annexes soumises à la CoP de la CITES, les documents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes de la CITES relatifs au processus d'Étude du commerce important, les documents des avis de commerce non préjudiciable ainsi que les outils d'identification disponibles dans le Manuel d'identification de la CITES et sur le Collège virtuel CITES.</p>
<p><u>Harmonisation de la nomenclature</u></p> <p>A2. Poursuivre les efforts d'harmonisation de la nomenclature dans les annexes des deux Conventions dans le but, à long terme, de parvenir à l'harmonisation de tous les taxons.</p>	<p>La CMS a adopté la résolution 12.27, <i>Taxonomie et nomenclature</i>, similaire à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), <i>Nomenclature normalisée</i>, ce qui a facilité les discussions sur les questions de nomenclature.</p> <p>Les Secrétariats de la CITES et de la CMS ont échangé des informations sur les références de nomenclature normalisée pour les mammifères et les oiseaux.</p> <p>Les Secrétariats ont pris des mesures pour mieux harmoniser la taxonomie des espèces inscrites ou proposées pour inscription aux annexes des deux Conventions, y compris l'argali <i>Ovis ammon</i>, les antilopes saïgas <i>Saiga tatarica</i> et <i>Saiga borealis</i> et l'éléphant d'Asie <i>Elephas maximus</i>.</p> <p>À la CoP17 et à la CoP18, plusieurs décisions ont été prises aboutissant à une meilleure harmonisation de la nomenclature appliquée dans les deux Conventions.</p> <p>Les résultats sont présentés dans les documents <a href="#">CoP17 Doc. 81.1</a> et <a href="#">CoP18 Doc. 99</a>.</p>

B. Activités conjointes pour des espèces partagées et des questions d'intérêt commun

Description des activités conjointes	Résultats
<p><u>Argali</u></p> <p>B1. Coordonner l'élaboration et, une fois qu'il sera adopté, l'application conjointe du Plan d'action pour l'argali, en mettant l'accent sur les éléments de gestion de l'espèce et de commerce durable.</p>	<p>Les Secrétariats ont échangé des informations sur le Plan d'action pour l'argali, adopté à la COP11 de la CMS (2014).</p> <p>Il s'agissait notamment du suivi de la publication « <i>Framework for CITES non-detriment findings for hunting trophies with a focus on Argali Ovis ammon</i> » (CITES, 2013) [Cadre relatif aux avis de commerce non préjudiciable CITES pour les trophées de chasse avec un accent sur l'argali], et d'informations sur la chasse de l'argali pour un atelier de formation sur l'application de la CITES en Asie centrale (Bishkek, 2018).</p>

Description des activités conjointes	Résultats
<p><u>Antilopes saïgas</u></p> <p>B2. Garantir la collaboration en matière d'application du Programme de travail international à moyen terme, dans le cadre du Protocole d'accord sur l'antilope saïga et de ses versions révisées ; notamment par un échange régulier d'informations techniques et autre information pertinente, l'établissement coordonné de rapports, le renforcement des capacités, les efforts d'appels de fonds, les activités de sensibilisation adressées aux États de l'aire de répartition, le cas échéant, le dialogue entre les États de consommation et les États de l'aire de répartition et les efforts de restauration et de conservation des populations. Parmi les activités que les deux Secrétariats faciliteront, on peut citer le renforcement des efforts de lutte contre le braconnage et l'application de mesures commerciales.</p> <p>B3. Collaborer et faire conjointement des appels de fonds pour l'organisation de réunions des signataires du Protocole d'accord sur l'antilope saïga, y compris pour la participation de spécialistes à ces réunions.</p> <p>B4. Collaborer avec les initiatives régionales, nationales et locales de conservation de l'antilope saïga.</p>	<p>Les Secrétariats ont organisé conjointement la troisième réunion des États signataires du Mémorandum d'entente sur les antilopes saïgas (Tachkent, 2015), ainsi qu'un atelier international pour l'examen du Programme de travail international à moyen terme 2015-2020 et l'élaboration d'un nouveau programme de travail international à moyen terme 2020-2025 (Vilm, 2019).</p> <p>La collaboration entre la CITES et la CMS a été efficace et a généré de nouvelles décisions sur les saïgas lors des CoP17 et CoP18, encourageant la poursuite de la coopération.</p> <p>Les résultats sont présentés dans les documents <a href="#">CoP17 Doc. 70</a> et <a href="#">CoP18 Doc. 86</a>.</p>
<p><u>Grands félins</u></p> <p>B5. Veiller à la collaboration en matière de conservation et de gestion des grands félins, notamment par un échange régulier d'informations techniques et autre information pertinente, la présence de chaque Secrétariat aux réunions de l'autre, le renforcement des capacités, les appels de fonds conjoints et la sensibilisation collective des États de l'aire de répartition, le cas échéant.</p> <p>B6. Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS et le programme MIKE de la CITES en Afrique, le cas échéant.</p>	<p>Les Secrétariats ont collaboré à la conservation et à la gestion des grands félins [lion <i>Panthera leo</i>, guépard <i>Acynonix jubatus</i>, léopard <i>Panthera pardus</i>, panthère des neiges <i>Panthera uncia</i>], notamment en organisant des réunions des États de l'aire de répartition du lion d'Afrique pour faciliter les discussions à la CoP17 (Entebbe, 2016), et de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique (Bonn, 2018), qui ont donné lieu à d'importantes activités de suivi, notamment l'élaboration d'un projet de programme de travail conjoint pour l'Initiative pour les carnivores d'Afrique, et l'adoption par les Parties à la CMS de la résolution 13.4, <i>Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique</i>.</p> <p><u>Lion d'Afrique</u> : les résultats figurent dans les documents <a href="#">CoP18 Doc. 76.1 (Rev. 1)</a> et <a href="#">76.2</a>, et <a href="#">AC31 Doc. 28</a>.</p> <p><u>Léopard</u> : les résultats sont décrits dans le document <a href="#">AC31 Doc. 29.1</a>.</p> <p><u>Initiative pour les carnivores d'Afrique</u> : les activités et les résultats sont décrits dans le document <a href="#">CoP18 Doc. 96</a> et le document d'information <a href="#">CoP18 Inf. 9</a>.</p>
<p><u>Grands singes</u></p> <p>B7. Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS, l'Accord de la CMS sur les gorilles et le programme MIKE de la CITES, pour les grands singes en Afrique.</p> <p>B8. Coordonner les contributions aux mécanismes politiques pour les grands singes tels que le GRASP.</p>	<p>Les Secrétariats de la CITES et de la CMS sont membres du Comité exécutif du Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP – <i>Great Apes Survival Partnership</i>). Ils ont coordonné leurs</p>

Description des activités conjointes	Résultats
<p>B9. Coopérer aux questions relatives au commerce et à la lutte contre la fraude concernant les grands singes, notamment en échangeant les informations pertinentes et en coopérant avec le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICWC).</p>	<p>contributions et leur participation aux réunions de ce Comité. La CITES et la CMS ont collaboré à la révision de la résolution Conf. 13.4 (CoP18), <i>Conservation et commerce des grands singes</i>. Les activités et les résultats se trouvent dans les documents <a href="#">CoP17 Doc. 61</a> et <a href="#">CoP18 Doc. 73</a>.</p>
<p><u>Éléphants d'Afrique</u></p> <p>B10. Garantir la collaboration en matière de conservation et de gestion des éléphants d'Afrique, notamment par un échange régulier d'informations techniques et autre information pertinente, la présence de chaque Secrétariat aux réunions de l'autre, le renforcement des capacités, les appels de fonds conjoints et les activités de sensibilisation collectives adressées aux États de l'aire de répartition des éléphants, le cas échéant. Parmi les activités que les deux Secrétariats faciliteront, il y a la gestion des conflits homme-éléphant et la lutte contre le commerce illégal de spécimens.</p> <p>B11. Collaborer à la coordination et à l'application du Protocole d'accord de la CMS sur l'éléphant d'Afrique de l'Ouest, en mettant l'accent sur les sites MIKE et la facilitation de la connectivité transfrontière entre les populations d'éléphants en Afrique de l'Ouest.</p> <p>B12. Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS et le programme MIKE de la CITES concernant la conservation des éléphants en Afrique, en reconnaissant le rôle particulier que peut jouer la CMS à propos de la gestion des populations transfrontières.</p> <p>B13. Assurer la connectivité avec le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et le Fonds pour l'éléphant d'Afrique associé.</p>	<p>Les Secrétariats de la CITES et de la CMS ont collaboré régulièrement dans le cadre du Programme MIKE et du Mémoire d'accord de la CMS pour les éléphants d'Afrique de l'Ouest. Dans la résolution 12.9, la COP12 de la CMS a approuvé le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique élaboré par les États de l'aire de répartition de l'espèce et convenu en marge de la CoP15 de la CITES dans le document d'information <a href="#">CoP15 Inf. 68</a>, comme principale stratégie de planification pour les États de l'aire de répartition de l'éléphant qui sont des Parties à la CMS. Cela a permis d'harmoniser davantage les actions de la CMS et de la CITES dans le contexte de la conservation des éléphants d'Afrique. Les Secrétariats de la CITES et de la CMS ont agi en tant que membres de droit au Comité de pilotage du Fonds pour l'éléphant d'Afrique qui guide la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique. Les activités sont décrites dans les rapports au Comité permanent, et dans les documents <a href="#">CoP17 Doc. 57.1</a> ainsi que <a href="#">CoP18 Doc. 69.1</a> et <a href="#">69.2</a>.</p>
<p><u>Faucon sacré</u></p> <p>B14. Collaborer étroitement à l'application du Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP), notamment aux activités qui ont trait à la gestion et à l'utilisation durable de l'espèce, y compris à l'application du protocole sur les avis de commerce non préjudiciable et en échangeant des informations concernant le commerce légal et le commerce illégal connu de faucons sacrés.</p> <p>B15. Collaborer en vue d'examiner l'application du plan SakerGAP en 2017 et en cas de changement majeur soudain susceptible d'affecter une population de faucons sacrés ou plus.</p>	<p>Les Secrétariats ont travaillé en étroite collaboration dans le cadre du Groupe de travail de la CMS sur le faucon sacré créé pour guider la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP – <i>Saker Falcon Global Action Plan</i>). La CMS a organisé les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> réunions du Groupe de travail sur le faucon sacré, et la CITES y a assisté, notamment afin d'élaborer un cadre de gestion adaptative pour l'utilisation durable de l'espèce.</p>



Description des activités conjointes	Résultats
<p><u>Tortues marines</u></p> <p>B16. Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS et le programme MIKE de la CITES concernant les tortues marines, y compris dans le cadre des instruments de la CMS pour les tortues, le cas échéant.</p>	<p>La CITES et la CMS ont collaboré à la réalisation et au suivi de l'étude intitulée « <i>Status, scope and trends of the legal and illegal international trade in marine turtles, its conservation impacts, management options and mitigation priorities</i> » [Statut, portée et tendances du commerce international légal et illégal des tortues marines, ses conséquences sur la conservation, les options de gestion et les priorités en matière d'atténuation]. L'étude et ses recommandations ont inspiré une série de décisions de la CoP18 sur les tortues marines, en appelant notamment à une collaboration accrue entre la CMS et la CITES.</p> <p>Les activités et les résultats sont décrits dans les documents <a href="#">CoP17 Doc. 59</a>, <a href="#">CoP18 Doc. 70</a> et <a href="#">AC31 Doc. 24</a>.</p>
<p><u>Requins et raies</u></p> <p>B17. Optimiser l'efficacité des mesures prises par les Parties à la CMS et à la CITES concernant les requins et les raies et renforcer les synergies avec la FAO, les ORGP et autres organismes compétents.</p> <p>B18. Coopérer au renforcement des capacités concernant la mise en œuvre des règlements des deux Conventions relatifs aux requins et aux raies.</p>	<p>Le Secrétariat CITES a participé en 2016 et 2018 aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> réunions des signataires du Mémorandum d'entente de la CMS sur la conservation des requins migrateurs.</p> <p>Une coopération et un échange d'informations réguliers ont eu lieu concernant la mise en œuvre des mesures des deux Conventions, existantes et nouvelles, relatives aux requins et aux raies.</p> <p>Une instruction pour que le Secrétariat collabore étroitement avec la CMS « dans le but d'améliorer la coordination et les synergies dans le domaine de la mise en œuvre des dispositions de la CITES concernant les espèces de requins inscrites aux annexes CITES » a été ajoutée à la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP18), <i>Conservation et gestion des requins</i>, à la CoP18 de la CITES et dans la nouvelle résolution 13.3 correspondante de la CMS, <i>Espèces de Chondrichthyens (requins, raies, raies et chimères)</i>, adoptée en 2020.</p> <p>Les activités et les résultats sont résumés dans les documents <a href="#">CoP17 Doc. 56.1</a>, <a href="#">CoP18 Doc. 68.2</a>, et dans les rapports aux Comités pour les animaux et au Comité permanent [le plus récent dans le document <a href="#">AC31 Doc. 25</a>].</p>
<p><u>Autres questions relatives aux espèces</u></p> <p>B19. Collaborer étroitement à l'application de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI), lancée par les Parties à la CMS.</p> <p>B20. Échanger des informations sur les différences dans les critères d'inscription des espèces aux annexes respectives et les raisons/justifications pour lesquelles ces espèces ont été inscrites afin d'améliorer l'harmonisation des politiques selon les deux traités.</p> <p>B21. Élaborer un processus officiel au sein de la CMS pour fournir des commentaires CoP à la CITES sur les propositions d'amendements aux annexes de cette dernière et chercher à obtenir des commentaires de la CITES sur les propositions d'amendements aux annexes de la CMS.</p>	<p>Les Secrétariats ont suivi les progrès de la CAMI, en se concentrant sur les espèces de mammifères d'Asie centrale d'intérêt commun [antilopes saïgas <i>Saiga tatarica</i> et <i>Saiga borealis</i> ; argali <i>Ovis amon</i> ; urial <i>Ovis vignei</i> ; panthère des neiges <i>Panthera uncia</i>].</p> <p>Des informations sur les critères d'inscription aux annexes de la CITES ont été échangées avec la CMS.</p> <p>La CMS a adopté la résolution 13.7, <i>Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des annexes de la CMS</i>, qui fournit des critères d'inscription aux annexes de la CMS et comprend des dispositions pour que le Secrétariat de la CMS consulte d'autres organismes intergouvernementaux pertinents, y compris la CITES, sur les propositions d'amendement [précédemment dans la résolution 11.33].</p> <p>En tant qu'organisme consulté au titre de l'Article XV 2 (b) de la CITES, la CMS a commenté les</p>

Description des activités conjointes	Résultats
	<p>propositions CoP17 et CoP18 pertinentes pour l'amendement des annexes de la CITES en ce qui concerne les espèces marines [voir document CoP17 Doc. 88.3 (Rev.), <a href="#">annexe 4</a> et CoP18 Doc. 105.3, <a href="#">annexe 2</a>].</p> <p>Le Secrétariat CITES a été officiellement invité à commenter les propositions de la COP12 et de la COP13, et a soumis ses commentaires sur celles qui concernaient les espèces animales inscrites à la CITES [voir UNEP/CMS/COP12/Doc. 25.1/Add.2 et UNEP/CMS/COP13/Doc. 27.1/Add.2].</p> <p>Au cours de ce Programme de travail conjoint, la CITES et la CMS ont collaboré sur d'autres espèces d'intérêt commun, sur la base des instructions de leur Conférence des Parties respective. Cela comprenait :</p> <p><u>les anguilles</u> : les résultats figurent dans les documents <a href="#">CoP17 Doc. 51</a>, <a href="#">CoP18 Doc. 63</a> et <a href="#">AC31 Doc. 22</a>.</p> <p><u>les dauphins de la mer noire</u> : les résultats figurent dans les documents <a href="#">CoP17 Doc. 41</a> et <a href="#">CoP18 Doc. 90</a>.</p> <p><u>les vautours d'Afrique de l'Ouest</u> : les résultats figurent dans les documents <a href="#">CoP18 Doc. 97</a> et <a href="#">AC31 Doc. 20</a>.</p> <p><u>le lycaon</u> : les résultats figurent dans le document <a href="#">CoP17 Doc. 63</a>.</p>

### C. Coopération en matière d'application et d'appels de fonds

Description des activités conjointes	Résultats
<p>Réunions de coordination des Secrétariats</p> <p>C1. Organiser une réunion de coordination annuelle entre les deux Secrétariats, ainsi que, s'il y a lieu, des téléconférences régulières, pour discuter de l'application du Programme de travail conjoint et assurer la poursuite de la coopération et de l'organisation d'activités conjointes.</p>	<p>Des réunions annuelles de coordination ont eu lieu en 2015, 2016 et 2017. De plus, le Secrétariat a régulièrement discuté de la coordination et de l'avancement des activités du Programme de travail conjoint avec ses homologues du Secrétariat de la CMS.</p> <p>L'organisation des activités conjointes a été facilitée par l'Administratrice de programme conjoint CITES/CMS, qui a également assuré une communication fréquente entre les Secrétariats.</p>
<p><u>Échange d'informations</u></p> <p>C2. Faciliter l'échange d'informations entre les Secrétariats sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- calendriers des réunions ;</li> <li>- invitations aux réunions ;</li> <li>- listes des points focaux administratifs et scientifiques et des autorités des Parties ;</li> <li>- projets de documents pertinents avant les réunions de chaque convention, notamment de plans stratégiques ;</li> <li>- détails sur l'évolution administrative et relative aux procédures ; et</li> <li>- lignes directrices qui se renforceront mutuellement par leur adoption commune.</li> </ul>	<p>Un échange régulier d'informations a eu lieu dans le cadre des réunions mentionnées ci-dessus.</p>



<p><u>Personnel</u></p> <p>C3. Procéder à des prêts de personnel inter-Secrétariats à des moments clés, pour optimiser l'appui aux Parties respectives et renforcer les compétences du personnel prêté.</p> <p>C4. Explorer conjointement les possibilités de délégation et de prêt de personnel par les Parties afin de soutenir le travail partagé.</p>	<p>Suivant l'approche conjointe des Secrétariats de la CITES et de la CMS, le Gouvernement allemand a accepté de financer un poste d'administrateur de programme conjoint CITES/CMS de 2015 à 2017 pour promouvoir la synergie entre la CMS et la CITES dans le cadre du Programme de travail conjoint CMS-CITES pour 2015-2020. Ce soutien a grandement facilité l'ensemble des travaux décrits dans cette annexe.</p> <p>La titulaire du poste était basée dans les bureaux du Secrétariat de la CMS, avec une supervision partagée entre les Secrétariats.</p> <p>Du personnel de la CMS a été prêté au Secrétariat CITES pour soutenir la conduite des CoP.</p>
<p><u>Appels de fonds</u></p> <p>C5. Obtenir des fonds pour des projets conjoints déjà prévus et pour ceux qui seront proposés durant toute la durée de ce Programme de travail conjoint.</p>	<p>Dans le cadre de leur collaboration sur les éléphants d'Afrique et le programme MIKE, les Secrétariats de la CITES et de la CMS (conjointement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime) ont demandé et obtenu un financement de la Commission européenne pour mettre en œuvre le projet <i>Cross Regional Wildlife Conservation in Eastern and Southern Africa and the Indian Ocean</i> [Conservation transrégionale de la faune sauvage en Afrique de l'Est et Afrique australe et dans l'océan Indien]. Le projet vise à renforcer la lutte contre la fraude et la collaboration transfrontalière entre les sites MIKE (CITES) ainsi qu'à faciliter la création de zones de conservation transfrontalières (CMS).</p>

D. Activités de sensibilisation et de renforcement des capacités (afin de renforcer la coopération existante entre les Secrétariats des conventions relatives à la biodiversité)

Description des activités conjointes	Résultats
<p>D1. Rechercher des possibilités d'activités coordonnées de sensibilisation et d'activités conjointes de renforcement des capacités.</p> <p>D2. Participer ensemble, ou représenter l'autre secrétariat, aux réunions de groupes interagences, notamment ceux cités ci-dessous ; collaborer au suivi de ces réunions et aux actions, s'il y a lieu ; et encourager ces groupes à soutenir l'application de la CMS et de la CITES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (GLB) ;</li> <li>- Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ;</li> <li>- Groupe de gestion de l'environnement (GGE) et son Groupe spécial de gestion thématique sur le volet environnemental (IMG4) ;</li> <li>- Partenariat collaboratif sur la gestion durable des espèces sauvages ; et</li> <li>- Groupe de travail pour la réalisation des Objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la</li> </ul>	<p>Les Secrétariats ont coordonné leur participation et leurs contributions au Groupe de liaison sur la biodiversité (BLG), à l'IPBES, au GGE, au Partenariat collaboratif sur la gestion durable des espèces sauvages et à la CDB [Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et objectifs d'Aichi, et élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020].</p> <p>À l'aide du cadre fourni par l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances des AME, les Secrétariats de la CITES et de la CMS ont bénéficié de plusieurs activités conjointes, notamment l'élaboration en commun de bases de données.</p> <p>Dans le cadre de la préparation de la CoP17 de la CITES, la CMS s'est jointe à la CITES lors de réunions pré-CoP des Parties africaines afin d'expliquer le travail entrepris conjointement.</p> <p>La coopération entre les Secrétariats des conventions relatives à la biodiversité, y compris les Secrétariats de la CMS et de la CITES, est décrite plus en détail dans les documents <a href="#">SC66 Doc. 16.2</a>, <a href="#">SC69 Doc. 19</a>, <a href="#">SC70 Doc. 19</a>, <a href="#">CoP17 Doc. 14.1</a> et <a href="#">CoP18 Doc. 15.1</a>.</p>

Description des activités conjointes	Résultats
<p>diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi.</p> <p>D3. Encourager la représentation d'un secrétariat par l'autre à l'occasion d'événements d'intérêt mutuel pour réduire les coûts et promouvoir les synergies. Cela peut comprendre des présentations conjointes et/ou des déclarations et des communiqués de presse approuvés conjointement.</p> <p>D4. Promouvoir la diffusion et l'utilisation d'informations pertinentes et des outils de renforcement des capacités de la CMS et de la CITES entre les autorités CITES et les points focaux de la CMS tels que le Manuel destiné aux points focaux de la CMS, l'Ecommunity de la CMS, les Lignes directrices sur les SPANB, le Collège virtuel CITES, le portail d'information des Nations Unies sur les Accords multilatéraux sur l'environnement (InforMEA).</p> <p>D5. Encourager l'organisation de réunions régionales et sous-régionales ou d'ateliers pour les points focaux CMS et les autorités CITES afin d'échanger l'expérience sur des questions telles que la conservation et l'utilisation durable d'espèces partagées, l'intégration de plans d'action et d'aires protégées dans les plans d'aménagement sectoriel et spatial pertinents.</p>	

## PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT CMS-CITES 2021-2025

### Introduction

Le Programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025 comprend une liste non exhaustive d'activités communes. Elles sont organisées autour de cinq thèmes :

- A. Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières
- B. Activités conjointes concernant des espèces partagées
- C. Activités conjointes sur des questions d'intérêt commun
- D. Coopération en matière de mise en œuvre et d'appels de fonds
- E. Sensibilisation et renforcement des capacités

#### A. Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières

Les activités conjointes dans ce domaine concernent (i) la mise à jour des informations relatives à des espèces particulières inscrites aux annexes des deux Conventions et des bases de données pertinentes portant sur les espèces des deux Conventions, ainsi que (ii) l'harmonisation, autant que possible, de la nomenclature et de la taxonomie utilisées dans les annexes afin d'assurer leur compatibilité.

Description des activités conjointes envisagées
<u>Harmonisation de l'information relative à des espèces particulières contenue dans les bases de données concernées</u> A1. Harmoniser et lier les bases de données qui contiennent de l'information relative à des espèces particulières (notamment sur la taxonomie, la nomenclature, les noms communs des espèces, la répartition, les États de l'aire de répartition, l'état de conservation et le statut légal), en tenant compte des dispositions et besoins respectifs des deux Conventions.
<u>Harmonisation de la nomenclature</u> A2. Poursuivre autant que possible les efforts d'harmonisation de la nomenclature dans les annexes des deux Conventions dans le but, à long terme, de parvenir à l'harmonisation de tous les taxons. A3. Mettre en place des échanges entre les deux Conventions sur l'expertise en matière de nomenclature, et promouvoir des consultations mutuelles avant l'adoption d'une nouvelle nomenclature par les CoP/COP.

#### B. Activités conjointes concernant des espèces partagées

Les Secrétariats traiteront conjointement, le cas échéant, les questions de conservation et de gestion des espèces d'intérêt commun, notamment en encourageant la collaboration internationale pour la conservation des espèces partagées inscrites aux annexes de la CMS et de la CITES, la gestion communautaire des espèces sauvages, le commerce et l'utilisation non préjudiciables, ainsi que les meilleures pratiques de conservation et d'utilisation durable de ces espèces, la conservation et la restauration des habitats, le maintien de la connectivité et le suivi des menaces émergentes telles que le changement climatique et les zoonoses.

Espèces partagées méritant une attention particulière :

- Éléphants d'Afrique et d'Asie (Elephantidae)
- Vautours d'Afrique-Eurasie [avec un accent particulier sur l'Afrique de l'Ouest et notamment sur le percnoptère d'Égypte (*Neophron percnopterus*), le vautour à tête blanche (*Trigonoceps occipitalis*), le vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*), le vautour africain (*Gyps africanus*), le vautour de Rüppell (*Gyps rueppelli*) et le vautour oricou (*Torgos tracheliotos*)]

- Anguillidae (*Anguilla anguilla*)
- Argali (*Ovis ammon*)
- Grands félins [panthère des neiges (*Uncia uncia*), lion (*Panthera leo*), léopard (*Panthera pardus*), guépard (*Acinonyx jubatus*) et jaguar (*Panthera onca*)]
- Grands singes (Hominidae spp.)
- Tortues marines (Cheloniidae spp. et Dermochelyidae spp.)
- Antilopes saïgas (*Saiga* spp.)
- Faucon sacré (*Falco cherrug*)
- Requins et raies (Chondrichthyes)

Les Secrétariats donneront suite aux recommandations, résolutions et décisions approuvées par les Parties ou les Signataires qui sont adressées aux deux Secrétariats, ou qui concernent les travaux conjoints CITES/CMS, y compris celles résultant de l'application des instruments de la CMS (tels que les mémorandums d'entente). Les activités ne seront pas limitées à celles indiquées ci-dessous.

<b>Description des activités conjointes envisagées</b>
<p>B1. Veiller à la collaboration en matière de conservation et de gestion des espèces partagées qui font l'objet d'une attention particulière, notamment par un échange régulier d'informations techniques et d'autres informations pertinentes, la présence de chaque Secrétariat aux réunions ou ateliers de l'autre, et, le cas échéant, le renforcement conjoint des capacités, l'élaboration de propositions de projets, les appels de fonds et la sensibilisation collective des États de l'aire de répartition.</p>
<p><u>Éléphants</u></p> <p>B2. Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS et le programme MIKE (<i>Monitoring the Illegal Killing of Elephants</i> – Suivi de l'abattage illégal des éléphants) de la CITES concernant la conservation des éléphants en Afrique, en reconnaissant le rôle particulier que peut jouer la CMS à propos de la gestion et de la conservation des populations transfrontalières et la promotion de la connectivité entre les populations.</p> <p>B3. Soutenir conjointement la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, et participer en tant que membres de droit au comité de pilotage du Fonds pour l'éléphant d'Afrique.</p> <p>B4. Collaborer aux activités de conservation relatives aux éléphants d'Asie, notamment dans le cadre du programme MIKE de la CITES et de l'Action concertée de la CMS pour l'éléphant d'Asie.</p>
<p><u>Vautours d'Afrique-Eurasie</u></p> <p>B5. Collaborer à la mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces de la CMS pour la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie (MsAP Vautours), en particulier aux activités visant à combler des lacunes clés en matière de connaissances sur les questions de biologie et de commerce, en accordant en premier lieu une attention particulière à l'Afrique de l'Ouest et aux six espèces mentionnées dans les décisions pertinentes de la CITES.</p> <p>B6. Collaborer en faisant rapport aux Conférences des Parties respectives sur le MsAP Vautours, et proposer des actions harmonisées ou complémentaires dans les domaines de compétence respectifs, si nécessaire.</p>
<p><u>Anguilles du genre <i>Anguilla</i></u></p> <p>B7. Maximiser les synergies entre la CMS et la CITES pour l'application de leurs décisions respectives concernant les anguilles du genre <i>Anguilla</i>, et pour l'élaboration éventuelle d'un plan d'action de la CMS pour <i>Anguilla anguilla</i>.</p>
<p><u>Argali</u></p> <p>B8. Coordonner la mise en œuvre et la révision communes du Plan d'action pour l'argali, ainsi que les appels de fonds, en mettant l'accent sur la gestion de l'espèce et les composantes du commerce durable.</p>
<p><u>Grands félins</u></p> <p>B9. Collaborer au développement et au déploiement de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique, y compris à l'élaboration d'un Programme de travail conjoint, à l'organisation de réunions régulières des États de l'aire de répartition et à la mise en place d'un mécanisme de financement durable.</p> <p>B10. Collaborer à la conservation du jaguar, en tenant compte des mandats existants et des actions et initiatives en cours dans la région.</p> <p>B11. Évaluer dans quelle mesure les résultats de l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins peuvent informer les travaux relatifs aux espèces couvertes par les deux Conventions.</p>

<b>Description des activités conjointes envisagées</b>
<p><u>Grands singes</u></p> <p>B12. Renforcer la collaboration et développer des synergies entre les Secrétariats en matière de conservation des grands singes.</p>
<p><u>Tortues marines</u></p> <p>B13. Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS et la CITES concernant la conservation et la gestion des tortues marines, y compris dans le cadre des instruments de la CMS pour les tortues, le cas échéant.</p> <p>B14. Collaborer à l'application des décisions de la CITES et de la CMS sur les tortues marines adressées aux deux Conventions.</p>
<p><u>Antilopes saïgas</u></p> <p>B15. Collaborer à l'application du Programme de travail international à moyen terme, dans le cadre du Mémorandum d'entente sur les antilopes saïgas et de ses versions révisées ; notamment par un échange régulier d'informations techniques et autre information pertinente, l'établissement coordonné de rapports, le renforcement des capacités, les activités de sensibilisation adressées aux États de l'aire de répartition, le cas échéant, le dialogue entre les États de consommation et les États de l'aire de répartition et les efforts de restauration et de conservation des populations.</p> <p>B16. Collaborer et faire conjointement des appels de fonds pour l'organisation de réunions des signataires du Mémorandum d'entente sur les antilopes saïgas, y compris pour la participation de spécialistes à ces réunions.</p>
<p><u>Faucon sacré</u></p> <p>B17. Collaborer à l'application du Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP), notamment aux activités qui ont trait à la gestion et à l'utilisation durable de l'espèce, y compris à l'application du protocole sur les avis de commerce non préjudiciable et en échangeant des informations concernant le commerce légal et le commerce illégal connu de faucons sacrés.</p>
<p><u>Requins et raies</u></p> <p>B18. Maintenir une collaboration étroite entre les Secrétariats pour améliorer la coordination et les synergies concernant les requins et les raies.</p> <p>B19. Encourager les Parties à la CITES et à la CMS à améliorer la coordination entre leurs points focaux nationaux respectifs, le cas échéant, et à travailler par l'intermédiaire des deux Conventions pour renforcer la recherche, la formation et la collecte de données.</p>
<p><u>Autres questions relatives aux espèces</u></p> <p>B20. Explorer les possibilités de transférer les enseignements tirés de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique à l'Initiative de la CMS pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI).</p>

C. Activités conjointes sur des questions d'intérêt commun

<b>Description des activités conjointes envisagées</b>
<p>C1. Collaborer à la lutte contre le commerce illégal des oiseaux migrateurs, notamment dans le cadre des activités des groupes de travail intergouvernementaux de la CMS.</p> <p>C2. Collaborer à la révision et à la mise à jour de la résolution Conf. 13.3, <i>Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)</i>, et explorer le potentiel et la valeur de l'élaboration d'une résolution similaire pour la CMS.</p> <p>C3. Échanger comme demandé des commentaires entre secrétariats sur les propositions d'inscription d'espèces d'intérêt commun.</p> <p>C4. Collaborer à l'application des décisions pertinentes de la CITES sur le commerce et la gestion de la conservation des passereaux (Passeriformes).</p> <p>C5. Coopérer à l'élaboration d'une liste d'espèces figurant à la fois à l'Annexe I de la CMS et aux annexes de la CITES.</p>

#### D. Coopération en matière de mise en œuvre et d'appels de fonds

Dans ce domaine, les activités conjointes ont trait à la mise en œuvre, la coordination et la mise à jour du Programme de travail et des questions d'intérêt mutuel, par exemple, par l'échange d'expériences et d'informations. Les Secrétariats coopéreront afin de chercher des possibilités d'élaborer et de financer, des projets conjoints d'intérêt mutuel, si possible.

<b>Description des activités conjointes envisagées</b>
<u>Réunions de coordination des Secrétariats</u> D1. Organiser une réunion de coordination annuelle entre les deux Secrétariats, ainsi que, s'il y a lieu, des téléconférences, pour discuter de l'application du Programme de travail conjoint et assurer la poursuite de la coopération et de l'organisation d'activités conjointes.
<u>Échange d'informations</u> D2. Faciliter l'échange d'informations entre les Secrétariats sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• calendriers des réunions ;</li><li>• invitations aux réunions ;</li><li>• projets de documents faisant référence à l'autre Convention avant les réunions de chaque Convention ; et</li><li>• détails des évolutions relatives à l'administration des Conventions.</li></ul>
<u>Personnel</u> D3. Procéder à des prêts de personnel entre les Secrétariats à des moments clés, pour optimiser l'appui aux Parties respectives et renforcer les compétences du personnel respectif.
<u>Soutien à la mise en œuvre</u> D4. Le cas échéant, explorer conjointement les moyens de soutenir la mise en œuvre du Programme de travail en élaborant des propositions et d'autres documents ainsi qu'en identifiant et en approchant les donateurs à propos d'activités pertinentes de certains projets. D5. Promouvoir l'inclusion des activités de ce Programme de travail conjoint dans la formulation des éléments de conseil pour le financement des priorités nationales dans le contexte de l'élaboration du cadre quadriennal axé sur les résultats des priorités du programme pour la huitième et la neuvième période de reconstitution (FEM-8 et FEM-9) de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

#### E. Sensibilisation et renforcement des capacités

Les activités conjointes dans ce domaine concernent par exemple : la représentation d'un Secrétariat par l'autre lors d'événements d'intérêt mutuel afin de réduire les coûts de participation ; l'élaboration de positions communes des Parties aux Conventions respectives afin de promouvoir la synergie ; le suivi des travaux entrepris par les groupes de liaison interagences ; et le partage d'informations et de savoir-faire sur les stratégies et les outils de renforcement des capacités, y compris l'amélioration de l'interopérabilité des ressources en ligne, par exemple par l'intermédiaire du Portail d'information des Nations unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (InforMEA).

<b>Description des activités conjointes envisagées</b>
<u>Sensibilisation conjointe</u> E1. Travailler en collaboration à l'organisation de possibilités de sensibilisation liées aux activités conjointes du point B ci-dessus et à d'autres événements d'intérêt mutuel, le cas échéant. E2. Promouvoir la diffusion et l'utilisation des informations pertinentes et des outils de renforcement des capacités de la CMS et de la CITES parmi les autorités de la CITES et les points focaux de la CMS.
<u>Participation aux réunions</u> E3. Coordonner la participation, ou représenter l'autre Secrétariat, aux réunions d'intérêt mutuel, y compris celles énumérées ci-dessous, afin de réduire les coûts et de promouvoir les synergies ; préparer des présentations conjointes et/ou des déclarations et des communiqués de presse approuvés conjointement ; collaborer au suivi de ces réunions et actions, le cas échéant ; et encourager ces groupes à soutenir l'application de la CMS et de la CITES : <ul style="list-style-type: none"><li>• Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (GLB) ;</li><li>• Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ;</li></ul>



- Groupe de gestion de l'environnement (GGE) et son Groupe spécial de gestion thématique sur le volet environnemental (IMG4) ;
- Partenariat collaboratif sur la gestion durable des espèces sauvages ; et
- Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 et les forums consultatifs connexes.

**Renforcement des capacités**

E4. Identifier les possibilités de renforcement des capacités liées à la mise en œuvre du présent Programme de travail conjoint et entreprendre les activités pertinentes, le cas échéant.